



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-deuxième session

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 129 (Dispositifs  
améliorés de retenue pour enfants)****Proposition de complément 7 au Règlement n° 129  
(Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)****Communication de l'expert de la France\***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la France au nom du Groupe des services techniques du Règlement n° 129, vise à préciser les critères applicables aux essais dynamiques. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 129 sont signalées en caractères biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

*Paragraphe 8.1*, modifier comme suit :

- « 8.1 Le procès-verbal d'essai doit contenir les résultats de tous les essais et de toutes les mesures, notamment les données suivantes :
- a) Le type de dispositif utilisé pour l'essai (chariot d'accélération ou chariot de décélération) ;
  - ...
  - i) Les critères suivants : HPC, accélération de la tête Cum3ms, force de traction sur le haut du cou, moment de flexion du haut du cou, accélération du torse Cum3ms, ~~déformation du thorax, pression sur l'abdomen (choc avant)~~ ; et ».

## II. Justification

La déformation du thorax et la pression sur l'abdomen sont des critères qui n'étaient pas prévus dans la version initiale du Règlement.

---